

avaient été transportés chez eux. La jeune Marie succomba, après dix-huit heures de souffrances, à ses horribles blessures. Quant à son frère, qu'on assure avoir supporté avec courage un pansement douloureux, on conserve encore un léger espoir de guérison.

Paris a absorbé en 1869, 4,253,017 hectolitres de vins, alcools, liqueurs, vinaigre, bière, etc.
172,761 hectolitres d'huiles.
Volaille et gibier pour 27,785,769 fr.
Beurre pour 31,836,265
Oufs pour 17,045,013
Marée pour 15,268,925
Huitres pour 1,869,166
Poissons d'eau douce, pour 2,139,956
Truffes, pour 150,022
Viandes de toutes espèces 392,037,564 kil.

Dernières nouvelles.

(Par voie télégraphique.)

(Service particulier du Journal de Roubaix.)

Paris, le 10 janvier.

Corps législatif.

Séance du lundi 10 janvier 1870.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. Schneider, qui occupe le fauteuil de la présidence, donne la parole à M. Emile Olivier, ministre de la Justice, pour une communication du gouvernement. (Vif mouvement d'attention.)

M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE : Messieurs, le nouveau Cabinet a considéré comme son premier devoir de se mettre en communication immédiate avec vous. Il n'est pas besoin d'un long discours. Vous connaissez nos doctrines, nos principes, nos aspirations, nos volontés.

Nous débattons loyalement avec vous toutes les questions soulevées, lorsqu'elles se présentent. Aujourd'hui, nous croyons qu'il nous suffit de déclarer que nous restons au pouvoir ce que nous étions avant d'y arriver. (Très bien! très bien! sur un grand nombre de bancs.)

Le ministre poursuivra l'œuvre qu'il a entreprise; nous travaillerons avec persévérance jusqu'à ce que nous ayons réalisé les programmes que nous avons faits.

Pour cela, nous avons besoin de la confiance du souverain qui nous l'a accordée avec une grande magnanimité. (Très bien! Très bien! sur un grand nombre de bancs.) Il nous faut en outre la confiance de la chambre et le ministère vous la demande à tous. Le ministère sera reconnaissant à la majorité de son appui, à l'opposition de ses critiques.

Quand d'autres hommes auront conquis la majorité, le ministère s'empresera de leur remettre le fardeau des affaires.

Messieurs, plus de récriminations, plus de regrets! Il faut constituer un gouvernement national s'adaptant à la marche du progrès, de façon à ce que la démocratie française voie se réaliser le progrès sans violence et la liberté sans révolution. (Longs et chaleureux applaudissements.)

Le Journal officiel publie les décrets suivants :

NAPOLÉON,
Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut;
Sur la proposition de notre ministre de l'Agriculture et du Commerce;
Vu l'article 5 de la loi du 5 juillet 1866;

Avisons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les fontes continueront à être admises sous le régime des importations temporaires, tel qu'il est réglé par notre décret du 15 février 1862;

Toutefois, les fontes du moulage ne pourront être importées sous ce régime que pour la fabrication d'ouvrages en fonte moulée.

Art. 2. Les fers et autres métaux énumérés dans l'article 1^{er} du décret du 15 février 1862, devront être transportés dans les usines autorisées à les mettre en œuvre.

Le service des douanes prendra les mesures nécessaires pour assurer l'arrivée de ces produits à destination.

Art. 3. Les fers obtenus au charbon de bois ne pourront être compensés à la sortie par des ouvrages fabriqués avec des fers au coke.

Art. 4. Les crédits d'importation ne seront ouverts que sur l'avis du comité consultatif des arts et manufactures, chargé de s'assurer de la corrélation existant entre les matières importées et les produits à exporter.

Art. 5. Sont maintenues toutes les dispositions de notre décret du 15 février 1862 qui ne sont point contraires au présent.

Art. 6. Les crédits d'importation déjà ouverts seront valables pendant six mois, à partir de la date du présent décret, sous les conditions déterminées par les règlements antérieurs.

Art. 7. Nos ministres de l'Agriculture et du Commerce et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 9 janvier 1870.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :
Le ministre de l'Agriculture et du Commerce,
LOUVET.

NAPOLÉON,
Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,
A tous présents et à venir, salut;
Sur la proposition de notre ministre de l'Agriculture et du Commerce.

Vu l'article 5 de la loi du 5 juillet 1836; Vu nos décrets des 13 février 1861, 25 août 1861, et 29 octobre 1862,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :
Art. 1^{er}. Quatre mois après la date du présent décret, les tissus de coton purs ou mélangés cesseront d'être admis au régime de l'importation temporaire.

Art. 2. Nos ministres de l'Agriculture et du Commerce et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 9 janvier 1870.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :
Le ministre de l'Agriculture et du Commerce,
LOUVET.

Dépêches commerciales

Havre, lundi 10 janvier, (2 h. 15).

Marché calme. Ventes 1200 balles. Louisiane, 137; Sorocabas, 134; Fernambourg, 141. Autres prix inchangés.

Liverpool, lundi 10 janvier.
Le marché ouvre calme. Ventes 10 à 12,000 balles.

(Dépêches de MM. Kahlé et C^o communiquées par M. Bulteau Desbonnet).

Liverpool, lundi 10 janvier
Ventes 10 à 12000 balles. Marché calme et faible.

Havre, lundi 10 janvier
Ventes 800 balles. Amérique, faciles. Louisiane 137. Indes fermes.

Dépêches communiquées par le Cercle de l'Industrie.

Pour les dernières nouvelles, ALFRED REBOUX

Bourse de Paris
du 10 Janvier 1870
Rente 3 p. 0/0 74.27 1/2
id. 4 1/2 p. 0/0 105.25

ETAT CIVIL DE ROUBAIX.

MARIAGES.

Le 8 janvier. — Morel, Alphonse-Louis-Joseph, 28 ans, ouvrier apprenti, et Segard, Rosalie-Hortense, 30 ans, journalière. — Willem, Ferdinand, 27 ans, mécanicien, et Wolff, Marie-Alphonse, 22 ans, bobineuse. — Doudelet, Emile-Désiré-Augustin, 34 ans, mécanicien, et Leplat, Céline-Joseph, 24 ans, piquière.

DÉCÈS.

Le 7 janvier. — Desreumaux, Marie, 1 mois, Cul de Four. — Masquillier, présenté sans vie, rue St-Laurent. — Potier, Henri-Eloi, 1 an, rue de l'Empereur.
Le 8. — Lecoq, Hélène-Victorine, 9 mois, rue Ste-Elisabeth. — Segard, Oscar, 2 mois, rue de la Perche.

NAISSANCES.

Le 7 janvier. — De Rycker, Léopold, rue de France. — Willaume, Marie-Louise, Pile.
Le 8. — Senart, Louis-Maurice, Fort Mulliez. — Delsalle, Marie, quai de Leers. — Denoulet, Jean-Baptiste, route de Lannoy. — Mahieu, Auguste-Joseph, rue des Champs. — Peire, Frédéric-Jean-Théophile, rue de la Guinguette. — Watteau, Adolphe-Alfred, quai de Leers. — Bayard, Louis et Bayard, Hortense, rue du Moulin de Roubaix. — Lefrançois, Albert, route de Tourcoing. — Rousseau, Pierre-Joseph, au Pile. — Dubar, Marie-Antoinette.

Caisse d'épargne de Roubaix.

Bulletin de la séance du 9 janvier 1870.

Sommes versées par 191 déposants dont 41 nouveaux fr. 28.174
22 demandes en remboursement 7.418 16

Les opérations du mois de janvier sont suivies par MM. Achille Delattre et Julien Lagache fils, directeurs.

Variétés

Souvenirs et portraits parlementaires

1815 — 1830

— Suite —

MONSIEUR DE CHAUVELIN.

M. le marquis de Chauvelin, ancien maire de la garde-robe de Louis XVI, préfet, conseiller d'Etat et comte de l'Empire, était un homme d'infiniment d'esprit. Les mots qui lui appartenaient en propre valent mieux que ceux dont on l'a si libéralement gratifié.

Et à ce propos, un souvenir.
M. de Montmorency, mort duc et pair de France, gouverneur du duc de Bordeaux, membre de l'Académie française, après avoir été ministre des affaires étrangères, ambassadeur au Congrès de Vérone, était au commencement de la Restauration simple député. Se sentant quelques peccadilles révolutionnaires sur la conscience, d'avoir entre autres un des premiers brûlé ses parchemins, au moment de l'abolition des titres de noblesse, M. de Montmorency se crut tenu à faire amende honorable devant une Chambre composée d'ultra-royalistes.

Cette résolution arrêtée, M. de Montmorency monte à la tribune, passe sur son front une main inspirée et commence en ces termes !

— Messieurs !...
Silence dans toute l'Assemblée.
— Messieurs... reprend-il.

L'attention redouble.
— Hum! hum! fait l'orateur qui invoque alors le verre d'eau sucrée traditionnelle, et avale d'un seul trait.

Puis, pour la troisième fois, il recommença son exorde :

— Messieurs !...
Hélas! ce fut tout : *vox faucibus hæsit*, comme dit le poète. La voix expira dans le gosier du malheureux député.

Alors commença une scène indescriptible.

La droite, dont faisait partie M. de Montmorency, chuchotait, mais sans oser rire; la gauche éclatait sans pitié. Dans la tribune des journalistes un feu croisé s'était engagé.

— Il parlera!
— Il ne parlera pas!
— Je parie qu'il parlera!

— Je parie qu'il ne parlera pas!
Soudain, au milieu du tumulte, M. de Chauvelin se lève et fait un signe de la main qui indique qu'il veut prendre la parole.

Le silence se rétablit.
— Messieurs, dit-il d'un air grave et solennel, et en s'y reprenant à trois fois comme M. de Montmorency... Messieurs... « Dieu aide au premier baron chrétien ! »

A cette application imprévue, sous forme de souhait, de la célèbre devise des Montmorency, l'Assemblée n'y tint pas, et ce fut au milieu d'une explosion générale que l'orateur infortuné descendit de la tribune.

Cette mésaventure nous en rappelle une autre du même genre qui advint à lord Shrewsbury, à son début au Parlement, mais dont il se tira tout à son honneur. C'était à l'occasion d'un bill concernant l'abolition de la loi anglaise qui refusait l'assistance d'un conseil à quiconque était accusé d'un crime qualifié de haute trahison.

Lord Shrewsbury se leva, lui aussi, par trois fois pour soutenir sa proposition, et par trois fois il retomba sur son siège, sans pouvoir articuler un seul mot. Faisant toutefois un suprême effort :

« Monsieur, dit-il (en Angleterre on s'adresse au président et non pas à la Chambre), si j'éprouve, en présence de mes égaux, une émotion qui me prive de la parole, jugez de ce que doit ressentir un malheureux contraint de parler à ses juges ! »

Et le bill, sur cette simple phrase, fut adopté à l'unanimité.

Il n'y a, dit-on, que le premier pas qui coûte. Lord Shrewsbury devint par la suite un des plus illustres orateurs du Parlement.

Qui sait si l'interruption de M. de Chauvelin n'a pas privé la France d'un grand orateur dans la personne du premier baron chrétien ?

Pour en finir, une dernière répartie. La Chambre, malgré la vive opposition de la gauche, venait de voter tous les articles d'un projet de loi sur la dotation de la pairie. Intraitable comme à son ordinaire, la gauche se refusait à comprendre que des pensions de douze à quinze mille francs fussent un accessoire obligé de la dignité de pair (que dirait-elle aujourd'hui!) mais les fidèles, les trois cents *Spartiates* de M. de Villèle, ainsi qu'on les appelait, donnèrent comme une seule boue, avaient eu raison de ces scrupules économiques.

Une chose, cependant, avait été omise : le titre de la loi. Et le président consultait la Chambre pour savoir celui qui conviendrait de prendre.

— Mettez, s'écria M. de Chauvelin de sa place, mettez :

Trois cents Spartiates!

QUELQUES PARTICULARITÉS
L'union fait la force. La tribune des

journalistes n'ignorait pas cette maxime couronnée en exercice sur les anciens écus de la République et excellait à la mettre à profit.

Lorsqu'une idée bouffonne, lorsqu'un projet de mystification venait à germer dans le cerveau d'un sténographe, on s'entendait aussitôt pour propager la chose et lui donner une consistance qui la fit passer à l'état de sonorité indiscutable.

Exemple :
Un ministre anobli par la Restauration, M. le comte de Corbière, épuisait tous les moyens de se procurer quelques heures de sommeil. Mais la tribune des journalistes décréta que M. de Corbière était un dormeur sempiternel, une marmotte faite homme, et tous les journaux, ou presque tous, mirent en circulation ce bruit mensonger. Le jour ne tarda pas à lui où la réputation de dormeur fut si bien acquise à M. de Corbière, qu'un député, M. Labbey de Pompières, n'hésita pas à s'en servir comme d'un argument de tribune.

« Monsieur le ministre de l'intérieur dort, dit-il un jour. La marmotte dort aussi, mais du moins quand elle dort, elle ne consomme pas. »

On devine la conclusion tirée de cet argument par le vénérable député de l'Aisne, qui n'avait jamais moins de soixante amendements à présenter sur le budget de chaque année.

Il est vrai de dire qu'il n'est jamais parvenu à en faire adopter un seul.

La tribune d'en haut prenait quelquefois une part indirecte aux débats.

Une délibération sans intérêt menaçait-elle de se prolonger indéfiniment, le mot d'ordre était donné, et dès que l'orateur avait fini, chaque journaliste, la tête baissée sur ses deux mains, faisait entendre un grognement sourd, figurant, par des sons à peine articulés, la formule sacramentelle du centre : la clôture! la clôture!

Le centre, docile, croyant ce qu'était un signal de quelques affidés du ministère, reprenait en chœur immédiatement :

La clôture! la clôture!
Et le tour était joué à la grande joie des prisonniers de la cage à poulets.

Une autre particularité non moins cocasse, c'était de les voir s'étendre en articles et comptes rendus sur des séances auxquelles ils n'assistaient pas.

A cette époque le règlement prescrivait le huis clos pour certaines discussions, entre autres la discussion de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ces séances étaient précisément celles dont les journaux parlaient avec le plus de détails, — ce qui leur avait valu la dénomination ironique de : *Séances publiques en comité secret.*

Voici comment on procédait :
Chaque journal s'était assuré des concours d'un député qui se chargeait de fournir les susdites séances. Moyennant ce léger travail, l'honorable membre avait droit pour le reste de la session à un certain nombre de : *sensation prolongée... d'approbation générale; de très-bien!* et d'une quantité suffisante de *bravos.*

Prononçait-il un discours quelque peu important? il était reproduit dans les colonnes du journal avec accompagnement de la phrase stéréotypée :

L'honorable orateur, en descendant de la tribune, est entouré par ses nombreux amis qui lui prodigent les félicitations les plus empressées.

Deux députés, rédacteurs des comités secrets, ont laissé un nom dans la mémoire des journalistes : le général Sébastiani qui son remarquable esprit d'analyse rendait apte à saisir jusqu'aux moindres détails d'une discussion, et le général Lamarque à qui sa prodigieuse mémoire permettait, en 1828, d'apprendre par cœur douze énormes discours sur le budget de la guerre et de les réciter sans y changer un mot.

A la fin de la session, la tribune des journalistes devenait l'objet des attentions les plus carressantes.

C'était le moment où les députés qui, depuis la séance d'ouverture, n'avaient pas risqué une seule parole, croyaient devoir, pour l'acquit de leur conscience, et plus encore en vue de leur réélection, prononcer un petit discours sur un chapitre bien inconnu du budget.

Alors on voyait ces honorables grimper tour à tour à l'échelle de meunier qui conduisait à la tribune des journalistes, et là, offrir avec mille prévenances affectueuses des copies du fameux discours qui n'avait pas reçu le baptême de l'auditoire.

On acceptait : c'était de la besogne toute faite, d'autant qu'on n'avait pas même besoin de le lire pour y placer les *Oh!* et les *Ah!* de rigueur. Convaincus qu'on n'est jamais si bien servi que par soi-même, les orateurs avaient eu soin d'intercaler aux bons endroits les marques de sympathie, les applaudissements que la Chambre ne leur eût certes pas accordés en telle profusion.

À distance, les électeurs prenaient cela pour argent comptant. Ils l'avaient lu dans leur journal! et l'on sait l'effet irrésistible de la lettre moulée. C'était comme si tous les notaires y eussent passé.

(A suivre.) G. GÉRARD.

THÉÂTRE DE ROUBAIX

Lundi 10 Janvier.

Par extraordinaire

La grammaire, comédie en un acte du Théâtre du Palais-Royal.

Le camp des bourgeois, comédie en un acte.

Une veuve de 15 ans, comédie-vaudeville en 1 acte.
Une allumette entre deux feux, comédie-vaudeville en un acte.
On commencera à 6 heures 1/4.

BOURSE DE LILLE

Cours du 8 Janvier 1870

OBLIGATIONS DES VILLES.

Armentières. 505
Lille 1860. J. A. 1865. 402
Lille 1863. J. J. Janv. 1864. 100 75
Lille 1868, libérées. 511 25
Roub.-Tourcoing, R. à 50. 42 25

VALEURS LOCALES.

Caisse comm. de Lille, Ver-
leoy, Decroix. 565
Comptoir Devilder et C^o. 525
Crédit industriel du Nord. 511 25
Caisse Pérot et Comp. 570
Compagnie le Nord incendie
200 fr. p. 1300
Gaz de Wazemmes à 1300
n 1125
Caisse comm. de Roubaix. 541 25
Lille à Béthune, actions. 405
Lille à Béthune, oblig. 308 75
Aniche (le douzième) 250
Azincourt. 250
Auchy-au-Bois. 1840
Bruay. 430
Bully-Grenay, anc. 1170
Carvin. 10075
Courrières. 625
Campagnac. 1900
Douvrin, anc. 1400
Douvrin nouv. 1864
Escarpelle. 1530
Epinac. 1400
Féray. 9100
Fiennes et Harding. 1530
Lens. 9100
Liévin. 1530
Mourchies. 910
Vicoigne-Neux. 5410
Vendin.
Thiv. et Fresnes (M.)

COURS DES HUILES A LILLE

8 Janvier 1870.

	HUILES	GRAINES	TOURTEAUX
	l'hectolitre.	l'hectolitre.	l'hectolitre.
Colza.	9150	23 à 26	17 à 20
épuré	9750	23 à 26	17 à 20
Cell. b. g.	88	23 à 26	17 à 20
rouse.	85	37	50
Chamvre.	84	20	25
Lin dr. p.	73	26	28
Lin gr. p.	73	26	28

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

Taxe des lettres de direction de poste à direction de poste.

	lett. aff.	non-aff.
Jusqu'à 10 gr. inclus.	0 f. 20 c.	0 f. 30 c.
de 10 gr. à 20 gr. incl.	0 40	0 60
de 20 gr. à 100 gr.	0 80	1 20
de 100 gr. à 200 gr.	1 60	2 40

Et ainsi de suite, en ajoutant, par chaque 100 gr. ou fraction de 100 grammes excédant, 80 c. en cas d'affranchissement, et 1 f. 20 cent. en cas de non-affranchissement.

Taxe des lettres nées et distribuables dans la circonscription postale du même bureau.

	lett. aff.	non-aff.
Jusqu'à 10 gr. inclus.	0 f. 10 c.	0 f. 15 c.
de 10 gr. à 20 gr.	0 20	0 30
de 20 gr. à 100 gr.	0 40	0 60
de 100 gr. à 200 gr.	0 80	1 20

Et ainsi de suite, en ajoutant, par chaque 100 gr. ou fraction de 100 grammes excédant, 40 c. en cas d'affranchissement, et 60 c. en cas de non-affranchissement.

Taxe des lettres de Paris pour Paris.

	lett. aff.	non-aff.
Jusqu'à 15 gr. inclus.	0 f. 10 c.	0 f. 15 c.
de 15 gr. à 30 gr.	0 20	0 25
de 30 gr. à 60 gr.	0 30	0 35
de 60 gr. à 90 gr.	0 40	0 45

Et ainsi de suite, en ajoutant 10 cent par chaque 30 grammes ou fraction de 30 gr. pour les lettres affranchies ou non affranchies.

CHEMIN DE FER DU NORD.

Départs de Roubaix pour

Lille — Matin : 5.17 — 7.21 — 8.21 — 9.51 — 11.26 — Soir : 12.31 — 2.01 — 3.31 — 5.11 — 6.43 — 7.38 — 9.36 — 11.11.

Tourcoing et Mouscron — Matin : 5.47 — 7.18 — 8.48 — 10.13 — 11.23 — Soir : 1.15 — 2.43 — 4.48 — 6.18 — 8.13 — 10.22 (jusqu'à Tourcoing seulement) 11.36 jusqu'à Tourcoing seulement.)

Amiens et Paris — Matin : 5.17 — 8.21 — Soir : 12.31 — 3.31 (1^{er} et 2^e cl.) — 7.38 — 9.36.

Armentières, Bailleul, Hazebrouck. — Matin : 5.17 — 7.21 (jusqu'à Armentières seulement) 9.51 — 11.26 — Soir : 12.31 — 2.01 — 6.13 — 9.36.

Calais — Matin : 5.17 — 9.51 (1^{er} et 2^e cl.) — 11.26 — Soir : 6.13.

Dunkerque. — Matin : 5.17 — 9.51 — Soir : 6.13.

Douai, Somain et Valenciennes. — Matin : 5.17 — 8.21 — 11.26. — Soir : 12.31 — 6.13 — 7.38 — 9.36.

Journal (par Mouscron). — Matin : 5.47